

DECISION TARIFAIRE N° 29

portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de l'**EHPAD Marie Françoise Dupuis** FINESS : 970406013

La Directrice Générale de l'Agence de Santé Océan Indien

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)
VU	le Code de la Sécurité Sociale
VU	la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018
VU	l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie
VU	la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019
VU	l'arrêté du 06/06/2019 fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R314-162 du CASF publié au Journal Officiel du 08/06/2019
VU	le décret du 22 Aout 2018 portant nomination de Madame Martine LADOUCETTE en qualité de Directrice Générale de l'Agence de Santé Océan Indien
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 21/12/2005 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD Marie Françoise Dupuis (970406013) sise 48 Avenue du Capricorne – 97434 SAINT-GILLES LES BAINS et gérée par l'entité dénommée SAS Gestion Apolonia (970406005)

DÉCIDE

Article 1^{ER}: A compter du 01/01/2019, le forfait global de soins est fixé à 1 804 990,00 euros au titre de 2019, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 150 415,83 €.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en €)	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 550 861,38	40,82
UHR	0,00	0,00
PASA	77 759,59	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	176 369,03	65,23

Article 2: A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire à 1 804 990,00 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en €)	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 550 861,38	40,82
UHR	0,00	0,00
PASA	77 759,59	0,00
Hébergement temporaire	00,00	0,00
Accueil de jour	176 369,03	65,23

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 150 415,83 €

- Article 3: Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1 Place du Palais Royal 75100 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de La Réunion.
- Article 5 : La Directrice Générale de l'Agence de Santé Océan Indien est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS SAS Gestion Apolonia (970406005) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Denis, le 25 Juillet 2019

La Directrice Générale de l'Agente decean de l'Agente de l'Agente de la communication le Directeur de la Velle et Securité sanitalien

Docteur François CHIEZE